

# Protection auditive pour les enfants et les adolescents :

## informations destinées aux autorités d'exécution

Les enfants doivent être particulièrement protégés contre les niveaux sonores nocifs, car leur ouïe est plus sensible. C'est pourquoi, conformément à l'O-LRNIS\*, le niveau sonore moyen ne doit pas dépasser 93 dB(A) lors de manifestations destinées aux enfants et aux adolescents jusqu'à 16 ans. Les concerts de rock ou de métal, les discothèques pour enfants et les carnivals pour enfants sont particulièrement susceptibles de dépasser cette limite.



### Qu'est-ce qui est considéré comme une manifestation pour enfants ?

Sont considérées comme manifestations pour enfants ou adolescents au sens de l'O-LRNIS les manifestations qui s'adressent exclusivement ou principalement à un public cible de moins de 16 ans (p. ex. concerts pour familles, groupes d'enfants, etc.). Si une zone spéciale pour enfants est aménagée et annoncée lors d'une manifestation, cette zone doit être considérée comme une manifestation pour enfants. La valeur limite de 93 dB(A) pour le niveau sonore moyen s'applique donc à cette zone, même si les valeurs limites allant jusqu'à 100 dB(A) peuvent être appliquées au reste de la manifestation (déclarée). Il en va de même si seule une plage horaire d'une manifestation globale est prévue comme concert pour enfants.

\* Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS) (SR 814.711), art 19, al. 2..



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral de la santé publique OFSP



Plus d'informations  
[bag.admin.ch/son](http://bag.admin.ch/son)  
[schallundlaser.ch](http://schallundlaser.ch)

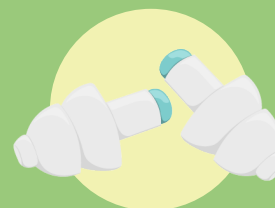


# Protection auditive pour les enfants et les adolescents :

## informations destinées aux autorités d'exécution



Lors d'événements pour enfants qui, d'après l'expérience, peuvent approcher la valeur limite (par exemple concerts de rock ou de métal, discothèques pour enfants), il est recommandé à l'autorité d'exécution de prendre contact au préalable avec les organisateurs et de leur proposer une surveillance volontaire du niveau sonore. \*\*



Lors d'événements qui ne s'adressent pas explicitement aux enfants, mais auxquels participent néanmoins de nombreux enfants (p. ex. fêtes municipales, carnaval), l'autorité d'exécution doit informer les organisateurs que des protections auditives de taille réduite peuvent également être mises à disposition\*\* Attention : ces protections auditives ne sont souvent pas vendues dans le commerce comme des protections auditives pour enfants, mais plutôt comme des bouchons d'oreille de taille S ou « small ».



Il est recommandé à l'autorité d'exécution de contrôler également les concerts pour enfants potentiellement forts. Dans le passé, de telles mesures de contrôle ont déjà permis de mettre en évidence des concerts pour enfants trop forts.

Les organisateurs peuvent consulter la fiche d'information **«Protection auditive pour les enfants et les adolescents : informations pour les organisateurs»**.

\*\* Ces mesures de protection sont facultatives : elles ne peuvent être exigées par les organisateurs, mais seulement recommandées par les autorités d'exécution.

